



ASSEMBLEE GENERALE DE L' AISNE

Date : 15 novembre 2023

Début de l'AG : 15H

27 retours du Google Forms sur 210 adhérents

4 retours par mail de non-participation. 1 retour par mail de participation. 7 présents

Présentation des candidats au Conseil Départemental

Les candidats au conseil départemental

- Daguét Jean-Pierre (OGEC, vie scolaire, Membre commission nationale salariés SNEC CFTC)
- Daguét Marie-Véronique (2nd degré, enseignante spé)
- Frouin Pascal (PLP)
- Gillet Nadia (Certifiée lycée)
- Guillot Marie-Claude (certifiée Lycée)
- Salami Mohamed (PLP, DDFPT lycée Pro)
- Vilain Pauline (1er degré)

Les candidats sont élus à la majorité absolue. Il y a 8 sièges à pourvoir, il y a donc un siège vacant.

Election du Bureau Départemental

Un appel est fait pour connaître qui veut se présenter aux différents postes.

Rappel les deux absents excusés sont candidats également.

Vote à bulletins secrets

Un candidat par fonction s'est présenté.

Nombre de votants : 5

- Président Départemental : Pascal Frouin
- Secrétaire Départementale : Marie Claude Guillot
- Trésorière Départementale : Nadia Gillet
- Vice-président Départemental : Mohamed Salami
- Vice-président Départemental : Jean-Pierre Daguét
- Secrétaire adjointe Départementale : Marie-Véronique Daguét
- Trésorière adjointe Départementale : Pauline Vilain

Mise au vote d'un fonctionnement académique

Il appartient aux sections départementales de choisir par un vote de traiter l'ensemble des questions et sujets à l'échelle académique.

Ce vote actera un fonctionnement académique. Le conseil académique prendra des décisions qui s'appliqueront aux départements qui ont accepté ce fonctionnement. Les conseils départementaux qui auront délégué leurs prérogatives ne seront plus réunis sauf si les conseillers souhaitent revenir sur leur vote et reprendre un fonctionnement départemental. Il s'agit bien d'une délégation qui peut être retirée.

Le président rendra compte au conseil départemental des décisions importantes concernant la gestion de son département. Ces informations ne nécessitent pas de réunir le conseil départemental mais informations par courriels par exemple.

→ **L'AG valide le fonctionnement académique**